

R. Par. ult. Aug.
1672

N. 62.
A vrenoye 23. d'Augst 1672

Monsieur

J'eus l'honneur de vous escrire si à fonds par le dernier
ordinaire, que je n'y adjousteray autre chose a present
si ce n'est que enfin nous assemblames en Bureau dimanche
dernier, et que nous y mismes nostre deliberation au net, et
laquelle fut signee par tous. En sorte que nous avons
esté paragez sur le point du Registre de la demission de
la ferme. Il fut delibere que nous mettrions bas un au
quel de la deliberation nos motifs touchant led. partage,
et que'il seroit baille de tout extrait conjointement
et moy y satisfimes le mesme jour, mais les autres messieurs
ne l'ont pas encores fait. Cependant le fermier
demande un extrait de tout. Lequel m. Saurin luy baille,
mais sans estre signe, d'autant que ses motifs de m. de Byhuys
et de Beauregard n'y sont pas encores inseres, mais
qu'ils ne les baillent pas entre cy et le depart du premier
civrier. m. Saurin En expediera pour lors un extrait signe.
Je vous que m. Blotard vous Informera à fonds du sujet
qui l'a obligé de se retirer de l'Etat, Je m'en rapporte à

Je vous n'auray point encore avec les Lettres dont Je vous ay parlé par
ma dernière, mais on m'a donné que celle de La Reynue d'Ambletonk au
Parlement, tend a témoigner que le Sejour de M^r. de La Roche Lainez à Paris
est nécessaire pour le Service de S. M. & son qu'elle sera auant Je pars
en Liray m'empêchant de le faire
J'attens vos ordres sur ma dernière & aymeray vous avoir avec très mes respects
Je vous supplie de s'en persuader par de plus à avec très L'attachement & fidélité

ce qu'il vous en dira, aussi le sçait il mieux que
personne; la chose l'estant passée entre m^r. de
Gaut et luy

J'apprens que m^r. Blorard est en estat de traiter au
combat avec les officiers du Pape, pour tacher de
retirer de leurs mains quelques uns de nos habitans
dont il se sont saisis pour l'affaire du Peage, à
quoy il croit de recueillir, mais ce sera avec de
l'argent, on attende que toute ce qui est survenu
est arrive pour maintenir le droit de droit de
peage de S. A. et qu'ainsy la chose regarde non
seulement les fermiers, mais aussi S. A. pour l'avenir
il pretend que S. A. doit entrer en part dans les
frais qu'il fait, ce qui se pourra ^{mieux} negocier entre
vous et ces mess^{rs}. Les nouveaux fermiers, qu'en ce
pays cy. En mon particulier Je ne puis pas sçavoir
s'il y a eu quelque acte duquel S. A. ne doive pas
estre responsable, mais il est bien certain que S. A. a
un notable Interest dans la conservation de son droit
de peage, et que si ces mess^{rs}. Les fermiers peuvent
obtenir quelque jugement confirmatif dudit droit, et
que pour cela ils fassent de grands frais, il semble
y avoir quelque Justice que S. A. contribue quelque chose.
Je m'en remets toutefois à vous, monsieur, qui estes plus
et sçavez que moy, et qui avez plus de connoissance de
l'Intention de S. A. que moy

Monsieur
faulx
petit
de la ville

Pain
Monsieur de
nos
ce
de France

A Monsieur

A Monsieur Ap^{ro}...
citoin
de Broye
de Paris
de Paris
de Paris

S

